

# Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

## **RÈGLEMENT 2021-126**

Modification au Schéma d'aménagement  
et de développement révisé

---

Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant le retrait d'une affectation industrielle sur le territoire de la Municipalité de Batiscan et autres dispositions

Attendu que le règlement numéro 2007-02-47 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur sur le territoire de la MRC des Chenaux le 21 juin 2007;

Attendu que le Service d'aménagement de la MRC a constaté qu'il y avait une affectation industrielle située dans la zone agricole décrétée dans la municipalité de Batiscan qui n'a fait l'objet d'aucune décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Attendu que la présence de cette affectation industrielle en zone agricole décrétée pourrait engendrer des erreurs d'application de la réglementation municipale et provinciale;

Attendu que le Service d'aménagement de la MRC a constaté qu'il y avait une incohérence entre le texte du schéma et la réalité concernant l'affectation industrielle pour Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

Considérant que la MRC doit respecter les orientations gouvernementales en matière d'aménagement lorsqu'elle souhaite procéder à des modifications de son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter les modifications nécessaires pour éviter toutes ambiguïtés;

Considérant l'avis de motion et l'adoption du projet de règlement à la séance de conseil du 17 mars 2021;

En conséquence, le conseil de la MRC des Chenaux adopte à l'unanimité le règlement no. 2021-126 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

### **Article 1**

La section « L'affectation industrielle » du chapitre portant sur « Les grandes affectations du territoire » est modifiée en remplaçant le premier alinéa établissant les caractéristiques de l'affectation par le suivant :

## Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

« L'affectation industrielle comprend toutes les zones industrielles situées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. À l'exception des municipalités de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Stanislas où l'affectation industrielle se trouve en zone blanche, tous les secteurs de cette affectation se trouvent en zone agricole permanente et ont obtenu des autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Certains secteurs de cette affectation sont déjà occupés par des usages industriels tandis que d'autres sont encore à développer. L'affectation industrielle comprend les terrains suivants : »

### **Article 2**

La section « L'affectation industrielle » du chapitre portant sur « Les grandes affectations du territoire » est modifiée en remplaçant le cinquième paragraphe du premier alinéa portant sur les caractéristiques par le suivant :

« une partie du lot 5 394 867 adjacent au chemin de la Côte Saint-Louis dans la municipalité de Saint-Stanislas; »

### **Article 3**

La section « L'affectation industrielle » du chapitre portant sur « Les grandes affectations du territoire » est modifiée en ajoutant, au sixième paragraphe du premier alinéa portant sur les caractéristiques, après « Sainte-Anne-de-la-Pérade », la mention suivante :

« et ayant obtenu une autorisation à des fins industrielles auprès de la CPTAQ; »

### **Article 4**

La section « L'affectation industrielle » du chapitre portant sur « Les grandes affectations du territoire » est modifiée en abrogeant le septième paragraphe du premier alinéa portant sur les caractéristiques se lisant comme suit :

« une partie des lots 327 à 300 adjacents à la route 361 à Batiscan; »

### **Article 5**

La section « L'affectation industrielle » du chapitre portant sur « Les grandes affectations du territoire » est modifiée en remplaçant le huitième paragraphe du premier alinéa portant sur les caractéristiques par le suivant :

« une partie des lots 5 066 501, 6 279 338 et 6 314 737 ainsi que les lots 6 279 339, 6 314 732, 6 314 733, 6 314 735, 6 314 736, 6 326 467 et 6 326 468, dans la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. »

### **Article 6**

La carte 8 des grandes affectations du territoire est modifiée au niveau de la Municipalité de Batiscan afin d'agrandir l'affectation agroforestière à même l'entièreté de l'affectation industrielle composée des lots 4 503 970, 4 503 971, 4 503 999, 4 504 000, 4 504 001, 4 504 002, 4 504 976 et 4 504 977, 4 505 168, 4 505 197 et 4 505 245 se trouvant le long de la route de la Station (route 361).

Le tout tel qu'indiqué en annexe A du présent règlement.

## Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

### **Article 7**

La carte 8 des grandes affectations du territoire est modifiée au niveau de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel afin d'y intégrer les modifications ayant été adoptées suite à l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> mars 2019, du règlement 2018-109, soit l'ajout d'une affectation de conservation touchant une partie des lots 6 314 737 (anciennement 5 517 405) et 5 066 501.

Le tout tel qu'indiqué en annexe A du présent document.

### **Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE VINGT ET UN (18 AOÛT 2021).



DIRECTEUR GÉNÉRAL



PRÉFET

Avis de motion :	17 mars 2021
Adoption du projet de règlement :	17 mars 2021
Avis du ministre :	21 mai 2021
Assemblée publique de consultation :	26 mars 2021
Adoption du règlement :	18 août 2021
Entrée en vigueur :	18 août 2021